



LE RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN

L'OTAN n'est soumise à aucune législation nationale en matière de sécurité sociale et dispose dès lors de son propre régime de retraite. Le DCPS de l'OTAN est un régime à cotisations définies dans le cadre duquel le compte de chaque agent est crédité chaque mois du montant des cotisations versées par cet agent et par l'Organisation. Le montant de la prestation auquel l'agent a droit au moment de partir à la retraite dépend du total des cotisations versées, du rendement des placements effectués avec ces cotisations et du prix des rentes à la date du départ s'il ou elle choisit de toucher tout ou partie de la prestation sous cette forme. Dans un régime de retraite de ce type, les affiliés assument l'intégralité des risques.

Les agents sont affiliés au DCPS dès le jour de leur entrée en fonction. Ils peuvent investir l'argent versé sur leur compte dans divers fonds en actions, fonds en obligations et fonds monétaires, libellés en euros ou en dollars des États-Unis. Chaque agent est entièrement responsable de son portefeuille d'actifs, qu'il ou elle gère en fonction du niveau de risque et de la stratégie de placement qui lui conviennent le mieux. Par défaut, les cotisations des nouveaux arrivants à l'OTAN sont placées dans un fonds monétaire. Les agents peuvent modifier leur stratégie de placement jusqu'à six fois par année civile, en procédant à des opérations appelées « changements de fonds ».

Le portefeuille enregistre des plus-values ou des moins-values qui dépendent de la performance des actifs qui le composent. Globalement, les régimes à cotisations définies sont plus souples et laissent davantage de marge de manœuvre aux affiliés, mais ils supposent que ceux-ci gèrent activement leurs placements et assument l'entière responsabilité de leurs choix. *Les nouveaux arrivants trouveront peut-être utile de consulter un conseiller financier, qui pourra les aider à évaluer leur situation particulière et leur indiquer quelques règles à suivre.*

Cotisations mensuelles

La charge des cotisations est répartie entre les employés, qui en supportent 40 %, et l'employeur, qui couvre les 60 % restants ; la part des agents équivaut à 8 % de leur salaire de base, et celle de l'OTAN à 12 % de ce salaire. De plus, les agents peuvent choisir de verser sur leur compte DCPS, en sus des 8 % obligatoires, une cotisation volontaire supplémentaire pouvant représenter jusqu'à 5 % de leur salaire de base (voir le graphique ci-dessous).

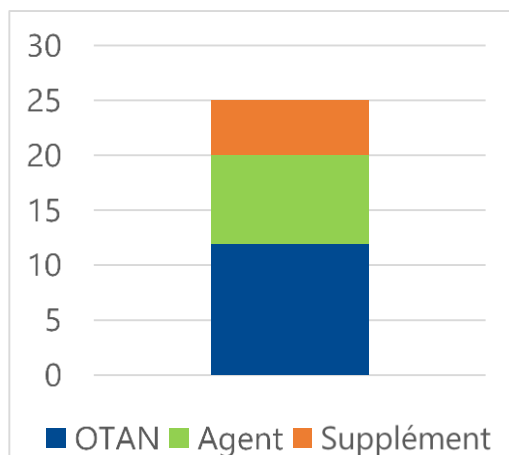
COTISATIONS AU DCPS DE L'OTAN

Les agents versent chaque mois au régime une cotisation obligatoire égale à 8 % de leur salaire de base, à laquelle ils peuvent ajouter une cotisation volontaire supplémentaire pouvant porter leur cotisation totale à maximum 13 % de leur salaire de base.

La cotisation de l'OTAN est fixe et s'élève à 12 % du salaire de base mensuel de chaque agent.

Total minimum : 20 % du traitement de base

Total maximum : 25 % du traitement de base.



Transfert de droits acquis vers le DCPS

Une fois affiliés au DCPS, les agents nouvellement recrutés peuvent décider, en connaissance de cause, d'y transférer des droits à pension acquis antérieurement, si leur précédent employeur autorise ce type de transfert. Les agents qui souhaitent présenter une demande de reprise de droits doivent le faire dans les six mois suivant la confirmation de leur engagement, qui intervient au terme de leur période probatoire.

Retrait pour achat immobilier

Les affiliés actifs peuvent retirer jusqu'à 95 % des avoirs de leur compte DCPS pour financer l'achat d'une résidence principale ou rembourser un emprunt immobilier. Ils peuvent procéder à deux retraits pour achat immobilier au cours de leur carrière à l'OTAN.

Départ de l'Organisation

Au moment de quitter l'Organisation, les affiliés ont le choix entre plusieurs options :

1. Conserver leur compte DCPS jusqu'à nouvel ordre, sans y verser de nouvelles cotisations¹.
2. Clôturer leur compte DCPS et demander à recevoir un capital représentant la valeur des avoirs qui y étaient inscrits à la date de clôture (dans ce cas, ils doivent engager la procédure trois mois avant leur départ de l'Organisation)².
3. Clôturer leur compte DCPS et demander le transfert de leurs avoirs vers un autre régime de pensions authentique.
4. Clôturer leur compte DCPS et opter pour une prestation sous forme de rente mensuelle³. Le règlement du DCPS prévoit un dispositif d'ajustement fiscal au bénéfice des agents qui choisissent de recevoir ce type de prestation, qui est en principe soumis à l'impôt sur le revenu dans les États membres de l'OTAN.

¹ Le bénéfice du statut d'affilié passif occasionne des coûts administratifs, qui sont supportés par le/la titulaire du compte.

² Les affiliés peuvent demander que leur compte soit clôturé avant leur départ de l'OTAN.

³ Cette option ne peut être exercée que par les agents qui ont cotisé pendant 6 ans ou plus.